

Κοινοποιείται από τον αρμόδιο αστυνομικό στον υπό απέλαση κρατούμενο αλλοδαπό, με αποδεικτικό.	Υπόδειγμα: ΚΑ-141 α (1)
Υπόδειγμα: Πληροφοριακό δελτίο για τους υπό απέλαση κρατούμενους αλλοδαπούς.	ΓΑΛΛΙΚΑ

RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE
POLICE HELLÉNIQUE

Τίτλος Υπηρεσίας (Nom du service)

BULLETIN D' INFORMATION

(réservé aux étrangers gardés à vue et faisant l'objet d'une mesure d'expulsion)

1. Vous venez d'être avisé(e) que votre séjour dans notre pays n'est pas légal. Le séjour légal d'un étranger dans notre pays est déterminé par le fait que celui-ci est entré régulièrement sur le territoire hellénique, muni d'un titre de voyage en cours de validité ou en possession d'un permis de séjour en cours de validité délivré par l'autorité hellénique compétente, à condition qu'il n'y ait pas lieu de procéder au retrait du droit de séjour, conformément à la loi (Loi 3386/2005 FEK/J.O. A'-212).

2. Vous faites actuellement l'objet d'une garde à vue, conformément à la loi et à titre provisoire dans notre service de police, jusqu'à ce que la procédure relative à votre expulsion s'achève. Vous devez vous comporter de manière calme et remettre votre passeport ou un autre titre de voyage ou toute autre pièce justifiant de votre identité qui vous sera demandée.

3. Votre affaire est suivie par
βαθμός – ονοματεπώνυμο Αστυνομικού (grade-nom et prénom de l'officier de police)

..... qui est tenu de vous expliquer vos droits. Vous pouvez exposer vos éventuels griefs auprès du commandant de l'autorité de police.

4. Pendant la durée de votre garde à vue, vous avez le droit de :

a. Etre assisté(e), à vos frais, d'un avocat-conseil de votre choix - l'autorité de police vous accordera toute facilité à cet effet-, recevoir les visites dudit conseil et le consulter.

b. Demander que l'autorité consulaire de votre pays en Grèce en soit informée. Recevoir des visites de ses représentants et communiquer avec eux.

c. Recevoir des visites de vos proches - les détails sur la durée et la fréquence des visites sont à votre disposition.

⇒ -----

ΑΠΟΔΕΙΚΤΙΚΟ ΚΟΙΝΟΠΟΙΗΣΗΣ

(PROCÈS -VERBAL DE SIGNIFICATION)

Παρέλαβα το πληροφοριακό δελτίο για τους υπό απέλαση κρατούμενους αλλοδαπούς και μου εξηγήθηκαν τα δικαιώματά μου.

J'ai reçu le bulletin d'information réservé aux étrangers détenus en garde à vue et soumis à une mesure d'expulsion et mes droits m'ont été expliqués.

Υπογράφεται ως ακολούθως (Signe).....

Ημερομηνία (Date) :/...../20...../ Ώρα (heure).....

Ο Αστυνομικός (L'officier de police)

Ο/Η κρατούμενος/η (Le/la détenu(e))

.....
.....

.....
.....

Υπογραφή – Ονοματεπώνυμο - Υπηρεσία

Υπογραφή – Ονοματεπώνυμο -Υπηρεσία
(signature - nom et prénom - nationalité)

d. Faire valoir des objections quant au rendement de l'arrêté d'expulsion vous concernant, dans un délai d'au moins 48 heures, suite à la signification du présent ; vous pouvez soumettre vos objections à l'employé habilité à traiter votre affaire. Ce délai commence à 00.00 heure, le lendemain de la signification du présent et expire à 24 heures du jour ouvrable qui suit.

e. Former un recours contre l'arrêté d'expulsion dans un délai de 5 jours à compter de la notification vous ayant été faite, devant le Ministre de l'Intérieur ou l'organe habilité par lui*. Ce délai commence à 00.00 heure, le lendemain de la signification de l'arrêté d'expulsion et expire à 24 heures du cinquième jour qui suit. L'arrêté relatif est rendu dans les 3 jours ouvrables qui suivent l'introduction du recours et il entraîne le sursis à exécution de l'arrêté d'expulsion mais non de la garde à vue.

f. Faire valoir des objections contre l'arrêté de garde à vue dont vous faites l'objet devant le président du tribunal administratif de première instance.

g. Déclarer oralement ou par écrit que vous demandez à bénéficier d'une protection internationale (asile ou assistance) ou, de toute manière, de ne pas être expulsé dans un pays précis de peur d'une poursuite en raison de la race ou de l'ethnie, de la religion, de la nationalité, de la classe sociale ou de convictions politiques, conformément à la Convention de Genève de 1951, ou de peur d'y subir un dommage grave (peine de mort ou exécution ou tortures ou traitement inhumain ou dégradant etc).

5. En outre, vous avez le droit de

a. Demander de bénéficier, si vous avez un problème de santé, d'un examen médical effectué par un médecin de votre choix, à vos frais. L'autorité de police veille à la prestation d'une assistance médicale assurée par un établissement hospitalier public en cas de maladie grave, d'accident grave ou de votre hospitalisation dans tout établissement hospitalier, vos proches que vous allez désigner et se trouvant dans le pays ainsi que l'autorité consulaire en sont avertis.

b. Demander que tout aliment particulier vous soit fourni à vos frais. L'autorité de police vous accordera toute facilité à cet effet, dans la mesure du possible.

6. Les frais engagés par votre expulsion sont à votre charge, en entier ou en partie, selon la somme d'argent que vous détenez.

7. Nous espérons obtenir votre coopération afin que la procédure d'expulsion soit accomplie rapidement et aisément.

8. Vous pouvez demander des précisions supplémentaires sur vos droits auprès de l'agent qui suit votre affaire.

⇒-----

** Γνωστοποιήθηκε στ πρόσθεν αναγραφόμεν.... κρατούμεν.... ότι προσήχθη στ
(τίτλος Αστυνομικής Υπηρεσίας)
και η ιδιότητα και το ονοματεπώνυμο του υπογράφοντος.

Ημερομηνία...../...../20..... ώρα.....

Ο Αστυνομικός

(Υπογραφή - βαθμός - ονοματεπώνυμο Αστυνομικού)

* Η αρμοδιότητα αυτή με την υπ' αριθμ. 7004/3/47 από 27-11-2007 (Φ.Ε.Κ. 2266/27-11-2007, Τεύχος Β') απόφαση του Υπουργού και Υφυπουργού Εσωτερικών μετεβίβασθηκε στους Γενικούς Αστυνομικούς Διευθυντές Περιφέρειας και στους Διευθυντές Διευθύνσεων Αλλοδαπών Αττικής και Θεσσαλονίκης.

** Συμπληρώνεται μόνο σε περίπτωση προσαγωγής του κρατούμενου από την Υπηρεσία που κρατήθηκε αρχικά σε άλλη Αστυνομική Υπηρεσία.
- Συντάχθηκε από τη Διεύθυνση Αλλοδαπών του Αρχηγείου Ελληνικής Αστυνομίας.